

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 09 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
03 février 2026

Mis en ligne :
10/03/2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : Messieurs LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Julie DEGUILLARD et NOEL Henri ayant donné pouvoir à MAHEO Aude ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

SAUF

POINT 10 :
Présents : 22
Votants : 24
Quorum : 15

POINT 10 :
Madame BONNAFOUS Catherine et Messieurs DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean- Michel, LEJOLIVET Bertrand quittent la salle et ne prennent pas part au vote

POINT 16 :
Présents : 23
Votants : 25
Quorum : 15

POINT 16 :
Mesdames JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane et Monsieur LE GUENNEC Jean-Michel quittent la salle et ne prennent pas part au vote

Madame Marlène PEROT est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 février 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 1

Délibération n°2026-001. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2026 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2026.

Point N° 2**Délibération n°2026-002. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T. et L.214-1 et A.214-1 du C.U.

DIA

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner de biens bâtis sur leur terrain propre cadastrés section AK N°124-127-128 et 131 sis aux 25, 25B, 27 et 29 rue Nationale, d'une superficie de 4289 m², au prix de 990 000 € HT + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°494-496-500 sis 4 rue Beaumanoir, d'une superficie de 41,69 m², au prix de 135 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°019 sis 4 rue des Moulins, d'une superficie de 1793 m², au prix de 485 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°018 sis 79 rue du Petit Bois, d'une superficie de 1136 m², au prix de 581 800 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°521 sis 20 rue Beaumanoir, d'une superficie de 1459 m², au prix de 632 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°470 et 473 sis 12 avenue de la Perrière, d'une superficie de 231 m², au prix de 280 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°084 sis 1 allée Beauséjour, d'une superficie de 946 m², au prix de 465 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Marchés publics

- Avenant n° 1 au marché n° 2022-006 relatif à la maintenance des installations de ventilation et de chauffage (complément clause variation des prix - sans incidence financière) conclu avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES.
- Avenant n° 1 au marché n° 2025-06 relatif à l'impression des supports de communication (création prix nouveaux - sans incidence financière) conclu avec la société LE CHAT NOIR.

- Attribution du marché n° 2025-49 concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché de restauration collective à la société PH PARTNERS pour un montant de 7 425,00 € H.T.
- Avenant n° 1 au marché n° 2025-14 relatif à l'entretien des espaces verts (création de prix nouveaux - sans incidence financière) conclu avec la société VALLOIS.

Finances

Zac Multisites

La nomenclature M57 et le budget primitif 2025 permettent à Monsieur le Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (ou d'opération à opération pour l'investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles (hors chapitre 012 relatif aux charges de personnel) cf. délibération 2023-92. Le plafond en fonctionnement est de 239 228,33 € €. Le cumul utilisé est de 167 300 €.

Ci-dessous une décision de Monsieur le Maire :

- Décision du 20 janvier 2026

chap	Article	Section	BP 2025 + DM1	Virements de crédits	BP + DM
Section de fonctionnement					
011	6015	Acquisitions de terrains	2 620 402,12 €	-167 300,00 €	2 453 102,12 €
65	65822	Reversement de l'excédent	72 000,00 €	167 300,00 €	239 300,00 €

Jean-Michel LE GUENNEC :

Concernant les droits de préemption non mis en œuvre, pouvez-vous nous préciser, lot par lot, ceux qui font l'objet d'un achat par un promoteur et ceux qui font l'objet d'un achat par des particuliers ?

Gaël LEFEUVRE :

Concernant le DIA sur les 25, 25B, 27 et 29, il s'agit de la revente directe de Rennes Métropole à Pierreval (associé à Néotoa) pour l'opération que nous avons présentée il y a presque deux ans en conseil municipal. Pour le 1 allée Beauséjour, il s'agit d'un projet de Bouygues Immobilier sur plusieurs parcelles dont celle de la commune puisque nous avons délibéré pour vendre le 3 allée Beauséjour il y a quelques mois. Pour les autres il s'agit de particuliers.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Pouvez-vous nous en dire plus sur les budgets annexes ?

Gaël LEFEUVRE :

Les acquisitions de terrains prévues sur le budget annexe n'ont pas toutes été réalisées. De ce fait, il est possible d'augmenter le reversement de l'excédent vers le budget général. En termes d'équilibre, il n'y a pas de modification sur le budget annexe puisque les virements de crédit se font dans la limite des 7,5% des crédits disponibles cités à l'article 6 du règlement budgétaire et financier en lien avec la M 57. Il y a eu moins de dépenses, donc l'excédent peut être augmenté.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Cela signifie que vous avez prélevé plus de ressources sur la ZAC Multisites pour alimenter le compte de résultat du budget principal. Est-ce bien cela ?

Gaël LEFEUVRE :

Oui un peu plus que ce qui était prévu au budget.

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.

Point N° 3

Délibération n°2026-003. VIE ASSOCIATIVE : Convention avec l'association musculation thoréfoléenne

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative » du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT la demande de l'association musculation thoréfoléenne (AMT) d'accéder à un local de stockage afin d'acquérir de nouveaux appareils,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt public local,

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt,

Afin de formaliser la mise à disposition de locaux municipaux déjà occupés par l'AMT précédemment, mais aussi pour entériner les modalités de partage d'un espace de stockage qui s'est partiellement libéré au cours des derniers mois, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Manuel DA CUNHA :

Concernant le local utilisé par l'association de musculation, nous souhaitons attirer l'attention du conseil municipal sur un point de sécurité. Ce local qui accueille un nombre croissant d'adhérents est totalement dépourvu d'ouverture extérieures. Une vérification récente de la conformité du système de ventilation a-t-il été réalisé, notamment au regard des obligations réglementaires, pour les espaces clos recevant du public et accueillant des activités physiques ? Le local est-il actuellement conforme aux normes de ventilation et de renouvellement d'air applicable et dans le cas contraire, quelles solutions peuvent-elles être envisagées soit par la mise aux normes, soit pour envisager un local plus adapté au nombre d'adhérents qui a bien évolué ?

Gaël LEFEUVRE :

Je ne dispose pas d'éléments de non-conformité. Tous nos bâtiments publics font l'objet de commissions de contrôle de sécurité par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Pour les Longrais, la visite de sécurité est effectuée tous les 3 ans. Je n'ai pas le document de compte-rendu de la dernière visite. Mais, s'il y avait eu un souci, nous n'aurions pas pu mettre ce local à disposition des associations et des autres utilisateurs.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) **le conseil municipal décide :**

D'ETABLIR une convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Point N° 4

Délibération n°2026-004. VIE ASSOCIATIVE : Convention avec l'association Judo Club Thorigné-Fouillard

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avis de la commission vie culturelle et associative du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,
CONSIDERANT l'intérêt public local,
CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt,

Afin de formaliser la mise à disposition de locaux municipaux déjà occupés par le JCTF précédemment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ETABLIR une convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Point N° 5

Délibération n°2026-005. VIE ASSOCIATIVE : Convention avec l'association Copa pour la mise à disposition de locaux à la Juteauderie

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet présenté par la CoPa en février 2025 pour le développement de ses activités à la Juteauderie,

VU l'avis de la commission vie culturelle et associative du 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'objet social de la CoPa qui est le « développement, la promotion, l'organisation et l'encadrement de toutes actions liées à la décroissance et la cohésion sociale »,

L'association CoPa occupe depuis près d'un an une partie de l'ancienne maison des associations, rue du Bocage. Cela lui a permis de gagner en visibilité et d'organiser régulièrement des ateliers de réparation notamment. La superficie de ces locaux étant relativement réduite, la CoPa souhaite s'installer dans les locaux laissés vacants à la Juteauderie suite au départ de l'association Sol Épi.

Cela lui permettra dans un premier temps de développer son projet d'objethèque (mutualisation et partage d'objets).

La convention prévoit que la CoPa « *veille par ailleurs à ne pas exercer une concurrence déloyale vis-à-vis des acteurs privés du territoire.* »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ENTERINER les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente.

D'AUTORISER le Maire à la signer.

Point N° 6

Délibération n°2026-006. VIE ASSOCIATIVE : Avenant à la convention avec la CoPa pour la mise à disposition de locaux sis rue du Bocage

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention du 25 mars 2025 pour la mise à disposition d'un local communal sis rue du Bocage au profit de la CoPa,

VU la convention de mise à disposition d'un espace à la Juteauderie au profit de la CoPa,

VU l'avis de la commission vie culturelle et associative du 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'objet social de la CoPa qui est le « *développement, la promotion, l'organisation et l'encadrement de toutes actions liées à la décroissance et la cohésion sociale* »,

L'association CoPa va occuper les locaux laissés vacants par Sol Épi à la Juteauderie. Parallèlement à son installation dans ces nouveaux locaux, elle souhaite pouvoir continuer à utiliser les espaces mis à sa disposition rue du Bocage, considérant que l'installation à la Juteauderie va demander du temps.

La convention de mise à disposition des locaux rue du Bocage s'arrête « *dès lors que les locaux de la Juteauderie occupés par l'épicerie sociale seront disponibles. Ces derniers seront alors mis à disposition de l'association Communauté de Partage en lieu et place des locaux situés rue du Bocage* ».

Il est proposé de modifier la convention pour qu'elle s'arrête au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, le CCAS a besoin d'un espace avec deux salles adjacentes pouvant accueillir une quinzaine de personnes chacune pour organiser des cours de français. Les salles de la maison des associations répondent parfaitement à ce besoin. Il est donc proposé d'ajouter dans la convention la possibilité de prêter la salle d'activité rue du Bocage au CCAS deux demi-journées par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ENTERINER les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition joint à la présente.

D'AUTORISER le Maire à la signer.

Point N° 7

Délibération n°2026-007. FINANCES : Reprise anticipée des résultats 2025

Rapporteur : Vincent POINTIER

Gaël LEFEUVRE :

Comme nous l'avions dit lors du débat d'orientation budgétaire le 15 décembre dernier, le contexte était inédit en l'absence d'une loi de finance, comme l'an dernier. Depuis quelques jours une loi de finance est adoptée par l'engagement de l'article 49-3 par le Premier Ministre Sébastien Lecornu. Des députés, avec une motion de censure déposée en parallèle par la France Insoumise et le Rassemblement National, ont essayé une nouvelle foi d'ajouter du chao à l'instabilité et, fort heureusement, ces nouvelles motions de censure ont échoué. Notre pays a un budget pour l'État et pour la Sécurité Sociale. Est-ce un budget parfait ? Non bien entendu. Le déficit public sera réduit un peu et c'est tant mieux. Vous verrez que les collectivités sont une nouvelle fois mises à contribution pour réduire ce déficit, notamment les communes par l'augmentation des retraites CNRACL qui continuent à augmenter les charges de personnel d'environ 100 000€ chaque année à Thorigné-Fouillard.

Ce soir, nous délibérons sur la reprise anticipée des résultats 2025 aussi bien pour le budget général que pour les budgets annexes et donc il apparaîtra une épargne de gestion d'environ 2 131 000€, une épargne nette de 1 653 632€, avec un ratio de désendettement de 3,3 années. En seulement 3 ans la dette pourrait être entièrement remboursée en mobilisant entièrement l'excédent de fonctionnement. Vous verrez que les charges financières ne représentent que 1,2% du total des charges, ce qui est peu et la baisse des intérêts est constante depuis 5 ans. Nous vous proposerons de voter un budget sans augmentation des taux d'imposition. Vous pourrez constater que nos finances sont saines et nous permettent d'envisager l'avenir avec sérénité. Concernant le budget général, vous verrez que la dette au 31 décembre 2019 était de 5 099 743€ et que le 31 décembre dernier elle n'était plus que de 3 530 185€ soit une diminution de 30% de la dette sur le mandat et pourtant, vous avez pu le voir ces derniers mois, les investissements ont été présents en 2025 avec l'inauguration du Complexe 3 raquettes au mois d'octobre dernier, celle de la salle de billard en novembre et un projet qui nous a particulièrement tenu à cœur pendant ce mandat, celle de l'épicerie sociale et des 2 logements d'urgence en lieu et place de la salle Duguesclin. Dans le budget 2026, vous verrez que nous prévoyons des dépenses de maîtrise d'œuvre suite à la proposition du choix d'architecte pour le regroupement de l'école élémentaire

sur le site des Grands Prés Verts. Nous avons bien reçu les trois esquisses d'architecte que le jury analysera début mars et nous validerons le lauréat ensemble à la prochaine séance du conseil municipal le 9 mars prochain. Bien entendu, dans le budget 2026, vous verrez également dans les investissements, ceux nécessaires à la transition énergétique avec la programmation pluriannuelle d'investissement en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments. En 2026, vous verrez également des investissements pour améliorer le cadre de vie des habitants, je pense particulièrement à l'effacement des réseaux rue du Maréchal Leclerc et rue Bertrand ; travaux qui ont commencé. Vous verrez qu'aucun emprunt n'est prévu au budget général. Ce sera sans doute le cas sur le budget annexe de la ZAC Multisites, ce qui est toujours logique en début d'opération d'aménagement vis-à-vis des acquisitions foncières qui se présentent en termes d'opportunités. Enfin, vous verrez qu'en 2026, il n'y a pas de baisse de subventions aux associations sportives ou culturelles sur la commune, contrairement à ce qui se passe dans d'autres régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission « ressources et vie économique » du 27 janvier 2026,

Budget principal de la commune

Monsieur Pointier, adjoint aux finances, informe l'assemblée des résultats prévisionnels qui seront repris par anticipation pour l'exercice 2026 :

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Libellés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde N	Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N					1 219 073.37	1 219 073.37
Opérations de l'exercice N	10 667 993.75	11 753 134.51	1 085 140.76	6 258 255.35	5 434 398.55	- 823 856.80
Totaux à affecter ou reporter (1)	10 667 993.75	11 753 137.51	1 085 140.76	6 258 255.35	6 653 471.92	395 216.57
Reste à réaliser N (2)				649 323.64	568 867.70	-80 455.94
Totaux (1) + (2)	Contrôle du besoin de financement :			6 907 578.99	7 222 339.62	314 760.63

- Excédent prévisionnel de fonctionnement 2025 = 1 085 140.76 euros
- Excédent prévisionnel d'investissement 2025 = 395 216.57 euros

Jean-Michel LE GUENNEC :

Habituellement, depuis que vous êtes aux affaires, nous votons le budget au mois de mars. Cette année, vous nous le proposez en début février. Nous pensons qu'évidemment le contexte des élections municipales ne doit pas y être étranger, ce qui vous permet de dire que la commune s'est désendettée au cours de votre mandat. Ce qui est fort gênant c'est que nous avons eu le débat d'orientation budgétaire en décembre à la suite d'une décision modificative du budget 2025 en novembre. Celle-ci portait sur 1 million d'euros que vous preniez sur le budget annexe de la ZAC Multisites au profit du budget principal pour anticiper la cession des Molières au groupe Bouygues Immobilier. Une belle aubaine pour compenser des résultats de cessions foncières largement insuffisantes en 2025, certes mieux qu'en 2024 qui avaient été inconséquentes : moins de 80 000€ constaté sur une prévision de 2 800 000€. Le problème c'est que cette opération de transfert de 1 million d'euros de la ZAC Multisites vers le budget principal que nous avons d'ailleurs contesté début novembre a été retoqué par la tutelle du Trésor Public. Celui-ci ne retenant que la valeur résiduelle de 362 000€. Ce qui vous a amené à prendre une décision en urgence, le dernier jour où cela était réglementairement possible, le 21 janvier, pour un montant de 162 000€ dans le cadre des 7,5% de la délégation que vous avez. Vous avez eu connaissance de ce refus du

trésorier début janvier, selon ce que nous avons appris en commission. Or les comptes servant à établir l'atterrissage 2025 et la préparation du budget 2026 que vous nous demandez de voter ce soir ont été arrêtés le 6 janvier. Même si vous avez opéré un certain toilettage pour tenir compte de cette contrainte réglementaire, il a fallu plusieurs échanges pour obtenir des précisions sur ces jeux d'écriture complexes et peu lisibles. Fait troublant, la différence entre le million escompté et les 362 000 autorisés n'ont quasiment pas de conséquence sur le résultat 2025 que vous nous présentez ce soir, quasiment le même que celui qui était présenté en décembre dans le cas du débat d'orientation budgétaire. Permettez-nous d'être plus que dubitatifs sur la sincérité de ces comptes. Nous n'en sommes pas surpris, puisque vous êtes un expert pour nous expliquer que la commune s'est désendettée pendant votre mandat. Toute la subtilité de la notion de budget principal est là : en omettant de dire que l'endettement global de la commune s'est accru pendant votre mandat quand y ajoute (comme cela doit se faire et s'assumer) les emprunts souscrits sur la ZAC Multisites, avec des emprunts de plus de 1 620 000€. Ce n'est pas un problème en soit car, à date, le montant global de cette dette n'est pas encore inquiétant, mais dire que la commune s'est désendettée est une contre-vérité. C'est d'autant plus fallacieux que vous prenez dans le budget de la ZAC Multisites pour alimenter le budget de fonctionnement du budget principal. Vous venez de le dire vous-même. Vous revendiquez une gestion saine et rigoureuse, pourtant nous constatons que si l'on retranche les jeux d'écriture entre les Molières depuis le budget de la ZAC Multisites et 660 000€ prélevés sur le budget de la ZAC de la Vigne, le résultat tomberait à 58 000€. On est très loin du 1 085 000€ affiché ici. Plus grave encore, on peut se dire que sans recettes exceptionnelles la commune n'a pas la capacité à entretenir son patrimoine. Pour toutes ces raisons nous voterons CONTRE ce budget et nous alerterons les administrations compétentes pour évaluer la sincérité des comptes qui nous sont présentés ce soir.

Gaël LEFEUVRE :

Comme vous le faites depuis le début de ce mandat, vous agitez des menaces de recours, une demi-douzaine au total. Comme depuis le début du mandat, tous ont été déboutés.

Revenons sur les différentes cessions foncières. Comme vous le savez, nous avons en régie la ZAC de la Vigne, la ZAC Multisites et plusieurs opérations de cessions foncières étaient en cours en parallèle. Comme nous l'avons évoqué en fin d'année, il y avait le permis de construire pour Bouygues aux Molières. Effectivement dans l'actif de la commune, la somme n'était pas au million d'euro mais plutôt de la somme que vous avez évoquée avec des reprises d'amortissement qu'il fallait intégrer dans la sortie de l'inventaire. Il y avait également d'autres biens, comme celui du passage Claude Bernard, au 8 rue des Longrais, une maison à l'Omélais, au 2 rue René Jean Mailleux et plusieurs parcelles avec l'accès via le 51 rue Nationale. Effectivement, toutes ces cessions foncières, comme les actifs étaient à l'inventaire de la commune et comme nous avons délibéré au mois de juin sur le budget annexe de la ZAC Multisites, il convenait que le budget général vende ses terrains au budget annexe. C'est un jeu d'écriture un peu complexe, mais en tout cas régulier et cela fait bien 1 343 415,68€. En parallèle, nous avons développé avec Cap Accession la première opération en Bail Réel et Solidaire de la commune et il se trouve que la vente chez le notaire a eu lieu début décembre. Cette cession foncière a permis d'augmenter le reversement du budget annexe vers le budget général. Si nous ne l'avions pas fait, nous aurions cumulé près de 2 millions d'excédent sur le budget annexe. Ce qui aurait été un peu trop conséquent et nous aurions sans doute eu des remarques de la Préfecture et/ou de la Trésorerie. Effectivement, la multiplicité des budgets complexifie les choses. Nous avons eu une demande un peu tardive de la trésorerie car la décision modificative leur avait été transmise dans les délais au mois de novembre. Au global, on voit qu'on a des cessions qui se sont faites et qui permettent d'afficher ces chiffres incontestables et validés par la trésorerie. L'excédent prévisionnel de fonctionnement est bien de 1 085 140,76€.

Nous avons fait le choix de voter le budget avant les élections, c'est ce qui s'est fait il y a plusieurs années, ça permet aux services de fonctionner, à la collectivité d'investir, aux services d'avoir les moyens de travailler pour l'achat de véhicules et de matériel pour les espaces verts et l'entretien des bâtiments. Ça permet également de moderniser le patrimoine de la commune, par exemple

par la rénovation du terrain A de football qui servira aux plus de 400 licenciés de l'ESTF. On comprend que vous ne voterez pas ces investissements.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 CONTRE (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) **le conseil municipal décide :**

DE REPORTER une partie du résultat de fonctionnement en fonctionnement	R / 002	378 772.31
D'AFFECTER le reste du résultat de fonctionnement en investissement	R /1068	706 368.45
DE REPORTER le résultat d'investissement en investissement	R / 001	395 216.57

Budget annexe Zac Multisites

Monsieur Pointier, adjoint aux finances, informe l'assemblée des résultats prévisionnels qui seront repris par anticipation pour l'exercice 2026 :

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Libellés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde N	Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		1 137 169.72	1 137 169.72	332 073.43		-332 073.43
Opérations de l'exercice N	3 625 940.05	3 749 851.24	123 911.19	3 431 109.56	2 106 906.78	-1 324 202.78
Totaux à affecter ou reporter (1)	3 625 940.05	4 887 020.96	1 261 080.91	3 763 182.99	2 106 906.78	-1 656 276.21
Reste à réaliser N (2)						
Totaux (1) + (2)	Contrôle du besoin de financement :			3 763 182.99	2 106 906.78	-1 656 276.21

- Excédent prévisionnel de fonctionnement 2025 = 1 261 080.91 euros
- Excédent prévisionnel d'investissement 2025 = - 1 656 276.21 euros

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 CONTRE (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) **le conseil municipal décide :**

DE REPORTER le résultat de fonctionnement en fonctionnement	R / 002	1 261 080.91
DE REPORTER le résultat d'investissement en investissement	D / 001	-1 656 276.21

Budget annexe ZAC de la Vigne

Monsieur Pointier, adjoint aux finances, informe l'assemblée des résultats prévisionnels qui seront repris par anticipation pour l'exercice 2026 :

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde N	Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		4 978 695.58	4 978 695.58	3 533 979.52		-3 533 979.52
Opérations de l'exercice N	4 327 006.76	3 837 503.26	-489 503.50	2 753 360.52	3 533 979.52	780 619.00
Totaux (I)	4 327 006.76	8 816 198.84	4 489 192.08	6 287 340.04	3 533 979.52	-2 753 360.52

- Excédent prévisionnel de fonctionnement 2025 = 4 489 192.08 euros
- Déficit prévisionnel d'investissement 2025 = -2 753 360.52 euros

Jean-Michel LE GUENNEC :

Il s'agit de la fin d'une opération. Les équipements qui devaient être financés par ce budget étaient fléchés, notamment les Ateliers de la Morinais mais aussi l'équipement d'une base de loisir à Poprune. L'argent de l'investissement va à l'investissement. Donc sur ce budget nous voterons POUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE REPORTER le résultat de fonctionnement en fonctionnement	R/002	4 489 192.08
DE REPORTER le résultat d'investissement sur l'investissement	D/001	-2 753 360.52

Budget annexe construction de la MAPA

Monsieur Pointier, adjoint aux finances, informe l'assemblée des résultats prévisionnels qui seront repris par anticipation pour l'exercice 2026 :

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde N	Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N				65 119.40		-65 119.40
Opérations de l'exercice N	1 861.00	105 000.00	103 139.00	7 656.88	106 133.00	98 476.12
Totaux (I)			103 139.00	72 776.28	106 133.00	33 356.72

- Excédent prévisionnel de fonctionnement 2025 = 103 139.00 euros
- Excédent prévisionnel d'investissement 2025 = 33 356.72 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AFECTER le résultat de fonctionnement en investissement	R/1068	103 139.00
DE REPORTER le résultat d'investissement sur l'investissement	R / 001	33 356.72

Point N° 8

Délibération n°2026-008. FINANCES : Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A et la modification des règles de lien, les élus doivent faire attention aux variations de taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties, la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties et la Taxe d'Habitation Résidences Secondaires,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT les prévisions de recettes fiscales établies pour l'année 2026, les élus doivent se prononcer sur le niveau des taux d'imposition locaux pour 2026 ;

Ressources fiscales :

	2025			2026		
	Taux actuels	Bases effectives	Produit net après lissage sans coefficient correcteur	Taux proposés	Bases prévisionnelles	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation résidence secondaire	17,91%	199 454	35 722	17,91%	205 025	36 720
Taxe foncière bâti	40,69%	9 217 886	3 749 569	40,69%	9 440 005	3 841 138
Taxe foncière non bâti	49,35%	56 634	27 949	49,35%	57 787	28 517
			3 813 240			3 906 375

Pour information, suite à la suppression de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur majore le produit final de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le coefficient correcteur pris en compte pour 2026 est le même que l'année passée soit 1,2646.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE MAINTENIR les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,69 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,35 % ;
- taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) : 17,91 %.

Point N° 9

Délibération n°2026-009. FINANCES : Budget Principal - vote du Budget primitif 2026

Rapporteur : Vincent POINTIER

Gaël LEFEUVRE :

La dette du budget général a baissé de 30% en moins de 6 ans. Il y a eu des emprunts sur le budget annexe de la ZAC Multisites, ce qui est logique puisque nous sommes en début d'opération d'aménagement, il convenait de réaliser certaines acquisitions. D'ailleurs, je rappelle que pour l'acquisition du 3 rue Beaumanoir, nous avons eu l'unanimité du conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter le budget pour la ville avant le 30 avril 2026,
CONSIDÉRANT la proposition de budget ci-après et les éléments transmis en annexe,

Sébastien NOULLEZ :

Je me souviens de présentation de budget où on commençait à 20h avec pas mal de sujets à voir. Je trouve qu'on reste un peu sur notre faim. Est-ce possible d'avoir un peu plus de détails sur la partie fonctionnement ? Je me souviens qu'en début de mandat, on parlait de l'évolution des fluides, il y avait vraiment des informations. J'ai l'impression que la présentation du budget est un peu devenue une vitrine des investissements. C'est très bien, mais la vie d'une commune, c'est aussi du fonctionnement. Le public a peut-être des choses à dire. Cela fait environ 2 ou 3 ans qu'il n'y a plus d'interruption de séance pour permettre au public de poser des questions. Vous dites que vous avez désendetté la commune. J'ai la chance d'être propriétaire, j'ai un crédit immobilier que je règle tous les mois. Je ne me désendette pas. Je règle mes échéances. Effectivement, vous avez fait beaucoup d'investissement et vous avez eu très peu recours à l'emprunt. Mais vous n'avez fait aucune action volontaire autre que de rembourser les annuités. Effectivement, moi il y a 6 ans j'étais beaucoup plus endetté que maintenant car j'ai simplement payé mes mensualités. La commune règle ses dettes et rembourse son capital tous les ans, c'est juste normal. Que vous n'ayez pas endetté la commune en ayant recours à l'emprunt, c'est une chose et c'est tout à votre honneur, mais arrêtez de dire que vous avez désendetté la commune de 30%.

Gaël LEFEUVRE :

Dans le détail, sur le chapitre 011 sur les charges à caractère général :

- 117 197€ sont prévus pour la maintenance,
- 67 500€ pour les assurances,
- 30 200€ de versement pour les organismes de formation,
- 25 000€ d'honoraires d'avocats,
- 11 000€ de frais de télécommunication,
- 26 000€ d'eau,
- 382 000€ d'électricité et de gaz,
- 20 338€ pour l'alimentation,
- 39 000€ en fournitures d'entretien,
- 28 489€ en fourniture de petits équipements,
- 30 000€ en entretiens divers de voirie.

Sébastien NOULLEZ :

Je ne demandais pas une litanie de chiffres, c'était d'échanger sur des éléments. C'était surtout un constat. J'aurais trouvé intéressant qu'on puisse se dire que les fluides avaient augmenté de tant cette année, nous aurions pu faire des arbitrages et pas juste présenter.

Gaël LEFEUVRE :

Effectivement, nous avons bien compris que vous auriez aimé un peu plus de détails. Cela aurait allongé la présentation de Monsieur Pointier et le travail des services.

Sur le budget général, si l'on cherche dans le dictionnaire, le terme « désendetter » signifie le fait de réduire sa dette.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Je tenais à réagir aux propos de Monsieur Pointier que je remercie. Dans cette commission nous avons un calendrier établi à l'avance et avec des discussions effectivement possibles. Nous remercions également les services, puisqu'au cours de ce mandat nous en sommes au 3^{ème} responsable du service finances.

Sur le désendettement, il serait intéressant que l'on regarde les tableaux que vous nous avez présentés tout à l'heure. Vu d'ici, ils sont illisibles et pour le public, j'imagine que c'est encore pire. Les échelles de temps n'étant pas les mêmes, vous nous mettez des histogrammes d'endettement de la ZAC Multisites sans les cumuler. On peut faire dire aux histogrammes autant

de choses qu'on le souhaite. On pourrait passer la nuit à commenter tous les chiffres qui ont été donnés, notamment le chapitre 012 sur les charges de personnel. Il y a des charges exogènes pour toutes les communes et collectivités de France, notamment au regard de l'amélioration de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux. Néanmoins 30% d'augmentation de la masse salariale sur un mandat pour une population qui stagne, je ne connais pas ça ailleurs. On s'amusera au moment venu à faire un comparatif avec l'évolution des masses salariales dans les communes et vous verrez que ce chiffre de 30% sur ce mandat, on ne le connaît pas ailleurs qu'ici. Nous continuons de dire que c'est important de souscrire un emprunt sur un budget annexe de ZAC qui démarre, c'est tout à fait légitime. Ce qui l'est beaucoup moins, c'est lorsqu'on va chercher sur ce budget pour compenser des difficultés de fonctionnement du budget principal. Nous ne sommes pas d'accord. Il y a des échéances prochainement, le public fera son choix.

Gaël LEFEUVRE :

Sur la masse salariale, je vous rappelle ce qu'on a dit à plusieurs reprises au début du mandat : quand nous sommes arrivés aux affaires, il y avait énormément de vacataires en animation, c'est-à-dire beaucoup de personnel dans la précarité. Nous les avons titularisés et avons pérennisé ces postes car nous considérons qu'il est important que nos agents du périscolaire soient des titulaires formés.

Je pense que nous avons une très grande différence de point de vue sur le service public. On entend bien vos discours par lesquels vous dites qu'à la mairie de Thorigné-Fouillard, il y a trop de fonctionnaires et qu'ils sont trop bien payés. Je serai toujours le défenseur des fonctionnaires de la ville de Thorigné-Fouillard.

Je rappelle aussi que nous avons mis en place la prévoyance et la mutuelle qui n'existaient pas il y a 6 ans.

Sur le personnel, nous avons mis en place le régime indemnitaire complet avec le Complément Indemnitaire Annualisé, qui n'existait pas il y a 6 ans alors que c'était une obligation réglementaire.

Je suis très fier d'avoir eu des réunions de dialogue social avec le Comité Social Territorial et d'avoir mis en place cette prime de 320€ qui permet aux agents d'avoir une meilleure rémunération.

À force de toujours vouloir niveler par le bas la rémunération du personnel, on ne facilite pas le recrutement. Je suis fier de tout ce qui a été fait pour le personnel depuis 6 ans.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Ne caricaturez pas mes propos.

J'ai parlé de la protection sociale comme une évolution normale et que c'était effectivement utile à l'attractivité des métiers. Je n'ai pas dit l'inverse.

Vous pouvez toujours nous opposer la titularisation des agents du périscolaire, cela posera peut-être problème dans quelques mois suite à la chute des effectifs scolaires.

Néanmoins, cela ne justifie pas les 30% d'augmentation. On peut comparer. Toutes ces causes exogènes que vous venez de rappeler, les obligations réglementaires qui sont apparues au cours du mandat pour toutes les collectivités comme pour la nôtre, c'est quelque chose qui s'est mis en place partout et à l'arrivée, on n'est pas à 30%. Il y a d'autres raisons que celles que vous décrivez à l'instant.

Gaël LEFEUVRE :

Toutes les délibérations qu'on a prises sur les effectifs, vous les avez eues.

On attend de voir quels services vous supprimerez au sein de la commune. Allez-vous supprimer la saison culturelle que nous avons mis en place ? Nous avons aussi mis en place un service Vie associative à temps plein. Effectivement, dans le budget 2026, on assume d'embaucher un troisième Policier municipal car nous considérons qu'il y en a besoin. Lorsqu'on a que 2 policiers municipaux et qu'ils prennent leurs congés l'été, il n'y en a plus qu'un en service et c'est trop juste pour une commune comme la nôtre.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 CONTRE (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) **le conseil municipal décide**
D'ADOPTER le projet de budget principal primitif pour l'année 2026 tel que présenté :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 981 000.00
012	Charges de personnel	5 628 141.00
014	Atténuations de produits	277 025.00
65	Autres charges de gestion courante	921 789.58
66	Charges financières	125 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 800.00
68	Dotations aux provisions	25 000.00
023	Virement en investissement	659 140.73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	404 991.00
Total des dépenses		10 024 387.31

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP 2026
013	Atténuations de charges	50 050.00
70	Prestations de service	950 000.00
73	Impôts et taxes	6 261 640.00
74	Dotations et participations	1 852 792.00
75	Autres produits de gestion courante	463 219.00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 914.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	378 772.31
Total des recettes		10 024 387.31

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP 2026
	<u>Dépenses d'investissement par opération :</u>	<u>2 544 816.76 dont :</u>
201	Services administratifs	92 515.00
202	Services techniques	81 100.00
203	Environnement et cadre de vie	398 465.00
204	Ecole maternelle et primaire	18 440.00
206	Enfance et petite enfance	103 000.00
208	Opérations non affectées	320 148.12
209	Restauration de bâtiments et équipements	613 000.00
242	Pôle de la Morinais	
243	Extension les Blanchets – 3 raquettes	16 500.00
244	Salle de billard	
246	Epicerie sociale et logements d'urgences	
247	Gymnase	20 000.00
248	Groupe Scolaire	232.325.00
	<i>Dont RAR</i>	649 323.64
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 733 135.03
16	Capital emprunts	314 474.66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000.00
041	Opérations patrimoniales	22 914.00
Total des dépenses		5 659 340.45

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP 2026
	<u>Recettes d'investissement par opérations :</u>	<u>568 867.70:</u>
201	Services administratifs	
209	Rénovation de bâtiments	
242	Pôle de la Morinais	
243	Extension des Blanchets – 3 raquettes	
244	Salle de billard	
246	Epicerie Sociale	
	<i>Dont RAR</i>	568 867.70
16	Emprunts et dettes	00,00
10	Dotations	1 531 124.45
024	Produit de cession	2 100 000.00
021	Virement du fonctionnement	659 140.73
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	404 991.00
041	Opérations patrimoniales	
001	Excédent reporté	395 216.57
Total des recettes		5 659 340.45

Point N° 10

Délibération n°2026-010. FINANCES : Budget Principal - versement d'un acompte de subvention aux associations

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission vie associative du 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT le temps nécessaire à l'instruction des dossiers de demandes de subventions 2026,

CONSIDÉRANT l'échéance municipale de 2026 et, de ce fait, le temps nécessaire à l'installation d'une nouvelle commission vie associative,

CONSIDÉRANT que pour garantir le bon fonctionnement des associations, il y a lieu de leur verser un acompte de subvention sachant que la base de calcul s'est portée sur un acompte de 40% de la subvention versée en 2025,

Les conditions pour bénéficier de cet acompte sont les suivantes :

- Avoir bénéficié d'une subvention municipale en 2025 supérieure à 500 € ou d'une aide à l'emploi quel qu'en soit le montant,
- Avoir déposé une demande d'aide financière pour 2026 (date limite de dépôt fixée au 19 janvier 2026).
- Ne pas déjà bénéficier du versement d'un acompte prévu par convention

Seules les associations répondant à ces trois critères figurent dans la liste ci-après.

Monsieur le Maire invite les élus en situation de conflit d'intérêt à quitter la salle pour ne pas prendre part au vote.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Le conflit d'intérêt c'est lorsque nous sommes nous-mêmes ou nos conjoints administrateurs ou présidents d'associations, ce qui est le cas d'un certain nombre d'entre-nous.

Gaël LEFEUVRE :

Il me semble que vous êtes intéressé sur cette délibération. D'un point de vue déontologique, il ne faut pas que vous interveniez sur cette délibération.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Je n'interviens pas. J'explique juste pourquoi je n'interviens pas.

Madame BONNAFOUS Catherine et Messieurs DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean- Michel, LEJOLIVET Bertrand ne prennent pas part au vote.

Christiane CAÏTUCOLI :

En réalité ce qui nous contraint c'est le vote du budget qui se fait d'habitude en début mars. Si les délais ont changé c'est à priori parce qu'on a changé les règles par une délibération en 2022 pour modifier les délais de l'article 2. C'est la contre situation dans laquelle on se trouve et c'est dommage de ne pas pouvoir verser dès le vote du budget la totalité des subventions.

Gaël LEFEUVRE :

La délibération de 2022 que vous évoquez prévoyait ce type de situation qui n'est pas anormale.

Priscilla VALLEE :

Pour ma part, je ne comprends pas bien pourquoi vous ne versez pas directement l'entièreté des subventions aux associations comme c'était le cas avant ?

Laëtitia TORTELLIER :

Les dossiers de subvention n'ont pas encore été étudiés et les montants des subventions ne sont connus qu'après étude des dossiers. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en capacité de donner les montants à verser aux associations.

Gaël LEFEUVRE :

Nous avons à cœur de soutenir les trésoreries des associations, donc nous versons 40% d'acompte. On sait que certaines associations ont des difficultés de trésorerie comme c'est le cas pour l'AMHV qui a vu ses subventions du conseil départemental baissées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'APPROUVER les conditions de versement précitées,

D'APPROUVER le versement d'acompte aux subventions comme suit :

Association	Subvention versée en 2025	Acompte 2026
Badminton TF	799,76 €	319,90 €
Basket TFBC	3 567,71 €	1 427,08 €
Billard ABTF	1 679,27 €	671,71 €
Football ESTF	11 106,35 €	4 442,54 €
GR Breizhilienne	3 878,85 €	1 551,54 €
Gym Volontaire	908,95 €	363,58 €
Gym'Art & Form'Fitness	5 137,09 €	2 054,84 €
Judo TF	2 528,14 €	1 011,26 €
Strange Rider	1 229,65 €	491,86 €
Temps Danses Thorigné	3 179,38 €	1 271,75 €
Tennis de table TFTT	49 664,15 €	Acompte de 40% déjà prévu dans la convention
Tennis TCTF	2 015,00 €	806,00 €
Ultimate UTF	672,70 €	269,08 €
Volley TFVB	457,85 €	183,14 €
TOTAL SPORTS	86 824,85 €	14 864,28 €
AMHV	30 955,15 €	12 382,06 €
Atelier Artistique	814,37 €	325,75 €
Au Bout du Plongeur	3 500,00 €	1 400,00 €
Club Informatique CITF	526,97 €	210,79 €
English for Kids	595,65 €	238,26 €
Jeux et Compagnie	648,01 €	259,20 €
Malle Théâtre	3 500,00 €	1 400,00 €
Oiseau Lyre	664,53 €	265,81 €
THF 36	1 100,00 €	440,00 €
TOTAL CULTURE LOISIRS	42 304,68 €	16 921,87 €

Thorigné-Mali ATM	1 100,00 €	440,00 €
Club de l'Amitié	1 726,38 €	690,55 €
Gyorujbarat	1 100,00 €	440,00 €
Lusk Irlande	1 100,00 €	440,00 €
UNC Soldats de France	630,00 €	252,00 €
TOTAL DIVERS	5 656,38 €	2 262,55 €
TOTAL	134 785,91 €	34 048,70 €

Point N° 11

Délibération n°2026-011. FINANCES : Budget Principal – versement d’une subvention exceptionnelle au TFFT

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

Vu la demande de subvention exceptionnelle du TFFT en date du 23 septembre 2025,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l’avis de la commission Vie culturelle et associative du 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la contribution du TFFT à l’animation de la commune et au développement des activités physiques et sportives pour tous les publics,

L’association Thorigné-Fouillard Tennis de Table fait face à une situation financière critique due à des circonstances exceptionnelles :

- Baisse significative des subventions du conseil départemental
- Impayé important d’un partenaire privé

Ceci laisse apparaître un déficit prévisionnel de 25 000 € à la fin de l’exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’UNANIMITÉ

D’ACCORDER une aide exceptionnelle de 5 000 € à l’association Thorigné-Fouillard Tennis de Table.

Point N° 12

Délibération n°2026-012. FINANCES : AP/CP Rénovation énergétique – Mise à jour

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2022-91 relative à l’AP/CP Rénovation Énergétique
VU l’avis de la commission Ressources et vie économique du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d’investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP).

CONSIDÉRANT que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d’investissement, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la lisibilité du coût de l’opération étalée sur plusieurs exercices. Elle permet de ne pas alourdir la section d’investissement et d’améliorer le taux de réalisation du budget.

CONSIDÉRANT la nécessité d’ajuster les autorisations de programme pour les accorder aux besoins de financements.

Compte tenu des enjeux énergétiques et de la durée de réalisation des travaux de rénovation énergétique, il est nécessaire d’appliquer ces dispositions.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Nous nous réjouissons qu'il y ait une volonté de rénovation énergétique des bâtiments. On affiche une très légère augmentation. Néanmoins, si on regarde en 2022 jusqu'en 2029, c'est-à-dire, 7 ans. Si on divise la somme on devrait être à près de 300 000€ par an, or on s'aperçoit que l'objectif est loin car seul en 2023 on était au-dessus, 2024 on n'est même pas à la moitié, en 2025 on est à 36 000 au lieu d'être à plus de 300 000, pour 2026 vous prévoyez encore en dessous avec 235 000 et 110 000 en 2027. On ne peut pas dire que la volonté opérationnelle se matérialise à la hauteur des engagements pluriannuels. Renvoyer à 2028 et 2029, on peut tous y croire.

Gaël LEFEUVRE :

Il s'agit d'une planification en dialogue avec les services techniques. Certains dossiers, plus complexes, demandent plus d'études. Je suis fier du bilan du mandat car nous avons réduit de près de 30% la consommation d'énergie sur le mandat. Cela montre qu'avec des travaux de rénovation énergétique, des travaux d'optimisation du fonctionnement des équipements et des travaux en régie (comme la mise en place des éclairages led), on peut faire baisser la consommation.

Priscilla VALLEE :

Au sujet de la réduction de la consommation énergétique de la commune, vous l'avez écrit et vous venez de le rappeler, la mairie a diminué d'environ 30% ses consommations d'énergie. L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) accompagne la commune. J'aimerais que vous mettiez à disposition son rapport avec les chiffres clés car sur le site de l'ALEC, je n'obtiens pas du tout 30% mais 17%.

Gaël LEFEUVRE :

Nous vous fournirons les éléments. Ne vous inquiétez pas, les chiffres sont fiables comme ceux du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ DE VALIDER la mise à jour de l'AP/CP comme proposée ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant AP	Montant AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement							
	Initial	Mis à jour	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2022 N°4 Rénovation énergétique	2 402 592,00	2 411 254,27	28 360,50	392 103,70	131 518,50	36 189,57	235 000	110 000	727 050	751 032

Point N° 13

Délibération n°2026-013. FINANCES : AP/CP Extension des Blanchets (3 raquettes) – Mise à jour

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-42 relative à l'AP/CP de l'Extension des Blanchets,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP),

CONSIDÉRANT que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité du coût de l'opération étalée sur plusieurs exercices. Elle permet de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer le taux de réalisation du budget,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les autorisations de programme pour les accorder aux besoins de financements.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Notre vote ne vous surprendra pas car nous avons toujours été constants sur ce dossier. Tout à l'heure vous avez présenté une diapo avec un montant à 3 600 000€. C'est assez surprenant car dans le cumul, à la fin 2025 on était déjà au-delà des 3,9 millions pour, je le rappelle, une première inscription dans la PPI à 2,7 millions. Je laisse chacun regarder comment les choses ont évolué sur ce dossier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 21 voix POUR et 7 CONTRE (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) **le conseil municipal décide DE VALIDER** la mise à jour de l'AP/CP comme proposée ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant AP Mis à jour	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026
2022 N°3 Extension des Blanchets	3 602 574,18	645,00	18 741,84	78 764,34	537 310,12	2 811 814,36	155 698,52

Point N° 14

Délibération n°2026-014. FINANCES : AP/CP Les Ateliers de la Morinais – Mise à jour

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations n°2020-04, n°2022-07, n°2023-13 et n°2023-131 relatives aux Ateliers de la Morinais,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP),

CONSIDÉRANT que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité du coût de l'opération étalée sur plusieurs exercices. Elle permet de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer le taux de réalisation du budget,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les autorisations de programme pour les accorder aux besoins de financements.

Gaël LEFEUVRE :

5 516 089,04 € pour un bâtiment qu'on nous annonçait à environ 3,3/3,4 millions d'euros TTC. Chacun jugera.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Effectivement, ce budget a connu une augmentation entre la prévision de 2018 et la réalisation que vous avez assuré et dont on se félicite collectivement. Faut-il s'en étonner ? C'est un projet ambitieux, à haute qualité environnementale car il est passif et qu'il a été fait appel à un concours d'architectes. Effectivement, sur sa trajectoire ce projet a connu le covid et la guerre en Ukraine avec les augmentations de tarifs que l'on connaît. On ne vous a jamais suspecté de quoi que ce soit ou reproché quoi que ce soit sur ce dossier malgré ces retards de livraison et ces augmentations de tarifs car il n'est pas sûr que nous aurions fait mieux. Le dossier n'est pas comparable avec le précédent que vous avez porté sur votre mandat et lancé opérationnellement après avoir eu connaissance de l'évolution des coûts. Il ne s'agit pas d'un projet de la même ambition et qui n'a pas fait appel à un concours et à un jury d'architecte. Quand on fait le ratio du dérapage, il n'est pas du tout de même nature.

Gaël LEFEUVRE :

Je me permets de rappeler que sur le permis de construire déposé par l'architecte il y avait 40m² de panneaux photovoltaïques et qu'il en a été installé 490m². Nous avons multiplié par 12 la surface de panneaux photovoltaïques sur cet équipement.

Priscilla VALLEE :

Vous n'êtes pas sans savoir que lorsqu'on parle de transition énergétique, on ne pense pas énergies renouvelables en priorité, on pense sobriété. C'est toute l'énergie qu'on ne va pas consommer. Ensuite on pense efficacité énergétique, réduction des consommations et enfin après on pense aux énergies renouvelables. Oui ce bâtiment, nous l'avons travaillé pour qu'il consomme le moins d'énergie possible. Ses performances énergétiques étaient équivalentes à un bâtiment de label Passive House. L'architecte avait effectivement proposé d'y installer des panneaux solaires mais c'était suffisant, le bâtiment était censé ne pas consommer plus d'énergie qu'il en produisait.

Jean-Michel LE GUENNEC :

J'ajouterai qu'au moment de l'appel à concours, la société Energi'v à laquelle vous avez fait appel n'existait pas encore.

On se félicite qu'il soit couvert de panneaux photovoltaïques et nous avons voté POUR en même temps que vous. Mais c'est dommage de ne pas avoir l'ambition de faire une boucle locale d'autoconsommation d'énergie et de se contenter de réinjecter le courant produit dans le réseau EDF.

Gaël LEFEUVRE :

Je crois que vous n'avez pas lu ce que nous avons pu écrire dans certaines tribunes et éditoriaux de l'AMI car nous y avons annoncé la création d'une boucle d'autoconsommation collective.

Sur la réduction de consommation d'énergie, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais je rappelle que le décret tertiaire a été promulgué en 2015 et que sur cette période jusqu'en 2020, on peut chercher les budgets et les dépenses d'investissement sur cette thématique, on ne trouvera rien. Nous avons donc voulu améliorer le projet en multipliant par 12 la surface couverte par les panneaux photovoltaïques.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Le décret tertiaire date de 2019.

Gaël LEFEUVRE :

2015 c'est la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui annonçait les objectifs. Ce qui n'empêchait pas les communes de commencer à investir, ni d'adhérer à l'ALEC. En 2020 on a fait réadhérer la commune à l'ALEC car elle avait arrêté son adhésion en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ DE VALIDER la mise à jour de l'AP/CP comme proposée ci-dessous :

	Montant AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement								
Autorisation de programme	Mis à jour	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026
2020 N°2 Les Ateliers de la Morlais	5 516 089,04	17 961,60	151 631,31	210 503,89	43 954,99	1 526 485,25	2 201 925,97	900 729,63	429 966,34	32 930,06

Point N° 15

Délibération n°2026-015. FINANCES : Zac de la Vigne – vote du budget primitif annexe 2026

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter le budget pour la Zac de la Vigne avant le 30 avril 2026,
CONSIDÉRANT la proposition de budget ci-après et les éléments transmis en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le projet de budget Zac de la Vigne primitif pour l'année 2026 tel que présenté :

Chap	Libellés	BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	347 323.00
65	Autres charges de gestion courante	1 544 433.56
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 753 360.52
023	Virement à l'investissement	2 983 949.64
Dépenses de fonctionnement		7 629 066.72

Chap	Libellés	BP 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Vente de lots libres	155 925.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 489 192.08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 983 949.64
Recettes de fonctionnement		7 629 066.72

Chap	Libellés	BP 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilés	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 983 949.64
001	Déficit d'investissement reporté	2 753 360.52
Dépenses d'investissement		5 737 310.16

Chap	Libellés	BP 2026
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 753 360.52
021	Virement du fonctionnement	2 983 949.64
Recettes d'investissement		5 737 310.16

Point N° 16

Délibération n°2026-016. FINANCES : Zac Multisites – vote du budget primitif annexe 2026

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter le budget pour la Zac Multisites avant le 30 avril 2026,
CONSIDÉRANT la proposition de budget ci-après et les éléments transmis en annexe,

Mesdames JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Catherine et Monsieur LE GUENNEC Jean-Michel ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR et 6 CONTRE (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

D'ADOPTER le projet de budget Zac Multisites primitif pour l'année 2026 tel que présenté :

Chap	Libellés	BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	3 044 040.00
012	Charges de personnel	50 000.00
66	Intérêts de la dette	45 601.79
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 347 776.24
023	Virement à l'investissement	4 097 364.03
Dépenses de fonctionnement		10 584 782.06

Chap	Libellés	BP 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Ventes de terrains aménagés	2 004 000.00
74	Participations	1 100 137.50
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 261 080.91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 219 563.65
Recettes de fonctionnement		10 584 782.06

Chap	Libellés	BP 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilés	146 233.32
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 219 563.65
001	Déficit d'investissement reporté	1 656 276.21
Dépenses d'investissement		8 022 073.18

Chap	Libellés	BP 2026
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts	576 932.91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 347 776.24
021	Virement du fonctionnement	4 097 364.03
Recettes d'investissement		8 022 073.18

Point N° 17

Délibération n°2026-017. FINANCES : Budget MAPA – vote du budget primitif annexe 2026
Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter le budget annexe MAPA avant le 30 avril 2026,
CONSIDÉRANT la proposition de budget ci-après et les éléments transmis en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
D'ADOPTER le projet de budget MAPA primitif pour l'année 2026 tel que présenté :

Chap	Libellés	BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	
65	Autres charges de gestion courante	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00
023	Virement à l'investissement	100 000,00
Dépenses de fonctionnement		105 000,00

Chap	Libellés	BP 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
75	Revenus des immeubles	105 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Recettes de fonctionnement		105 000,00

Chap	Libellés	BP 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilés	
20	Immo. Incorporelles (frais d'études)	100 000,00
21	Immo. Corporelles	121 790,11
23	Immo. en cours	6 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
001	Déficit d'investissement reporté	33 356,72
Dépenses d'investissement		261 146,83

Chap	Libellés	BP 2026
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts	53 007,83
10	Affectation du résultat	103 139,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
021	Virement du fonctionnement	100 000,00
Recettes d'investissement		261 146,83

Point N° 18

Délibération n°2026-018. FINANCES : Regroupement des classes élémentaires- sollicitation de la DETR/DSIL pour un accompagnement financier

Rapporteur : Aude MAHEO

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2024-098 du 7/10/2024 autorisant le lancement du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que le dispositif DETR/DSIL subventionne les travaux dans les groupes scolaires,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de déposer une demande d'accompagnement,

Priscilla VALLEE :

Il est important de mobiliser les financements dès qu'ils existent pour financer des travaux. C'est important car les finances publiques diminuent de plus en plus et c'est compliqué pour toutes les collectivités. Par contre je suis très étonnée par les recettes que vous avez inscrit dans ces délibérations car vous venez de rappeler les critères d'éligibilité d'attribution de la DETR. Quand on parle de plafond de dépenses, on ne parle pas de plafond de subventions. Donc pour 700 000€ de plancher de dépenses, il faut appliquer les 30% et que 30% de 700 000€ ça ne fait pas 700 000€. De la même façon, puisque le plan de financement est représenté aujourd'hui car il est nécessaire pour la demande de subvention j'imagine, il aurait peut-être été judicieux de se coller un peu plus au réel par rapport au Fond Métropolitain de Transition Énergétique (FMTE) car vous demandez 1 million d'euros, mais il est illusoire de penser que la recette sera d'1 million d'euros car le plancher de dépenses est de 2 millions d'euros. Lorsqu'on applique les 20% de taux de financement + éventuellement les 10% de bonus si le bâtiment est très performant énergétiquement nous n'arrivons pas à 1 million d'euros. Donc 1,7 millions c'est illusoire.

Gaël LEFEUVRE :

C'est ce qu'on sollicite ce soir. C'est peut-être trop ambitieux mais en tout cas nous souhaitons solliciter les plafonds maximums autorisés et nous aurions tort de ne pas le faire, car si les dossiers sont jugés de très bonne qualité auprès de la Préfecture et du FMTE de la métropole, ça serait dommage de ne pas bénéficier de tous ces bonus de subventions. Il s'agit des montants sollicités, pas d'une inscription au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ D'AUTORISER

M le Maire à solliciter la DETR/DSIL dont les principaux éléments sont indiqués ci-après :

Montant des travaux : 3 880 694€ HT
Plan de financement du projet :

	Dépenses		Recettes
Projet HT	3 880 694,00 €	DETR/DSIL	700 000,00 €
		FMTE (Plafond 1 000 000 € HT)	1 000 000,00 €
		Reste à charge ville	2 180 694,00 €
TOTAL	3 880 694,00 €		3 880 694,00 €

Point N° 19

Délibération n°2026-019. FINANCES/ENFANCE JEUNESSE : Tarification 2026 – mini camps et séjours de vacances

Rapporteur : Aude MAHEO

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission enfance jeunesse du 21 janvier 2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs 2026 pour les mini camps et les séjours de vacances

1. Mini-camps ACM 3-10 ans

Coût de journée mini-camps 2024 : **112,46 €**

Il est proposé d'augmenter de 1,1% les tarifs à compter de la tranche 3.

Tranches	Tarifs au 1er janvier 2025		Tarifs 2026	
	Taux de participation usagers	Tarifs journée mini-camps accessoires à un ACM (3 à 5 jours)	Taux de participation usagers	Proposition tarifs journée mini-camps accessoires à un ACM (3 à 5 jours)
1	7%	7,43 €	7%	7,43 €
2	12%	12,72 €	11%	12,72 €
3	17%	18,05 €	16%	18,25 €
4	22%	23,34 €	21%	23,60 €
5	26%	28,64 €	26%	28,96 €
6	31%	33,92 €	30%	34,29 €
7	36%	39,23 €	35%	39,66 €
8	41%	44,55 €	40%	45,04 €
9	45%	48,65 €	44%	49,19 €
Extérieur	64%	68,92 €	100%	112,46 €

2. Séjour de vacances

Coût de journée séjour vacances 2024 : **99,58 €**
Il est proposé d'augmenter de 1,1% les tarifs à compter de la tranche 3.

Tranches	Tarifs au 1er janvier 2025		Tarifs 2026	
	Taux de participation usagers	Tarifs journée séjour de vacances (8 jours)	Taux de participation usagers	Proposition tarifs journée séjour de vacances (8 jours)
1	7%	8,77 €	9%	8,77 €
2	12%	14,98 €	15%	14,98 €
3	17%	21,23 €	22%	21,46 €
4	23%	27,92 €	28%	28,23 €
5	28%	33,70 €	34%	34,07 €
6	33%	39,97 €	41%	40,41 €
7	38%	46,20 €	47%	46,71 €
8	43%	52,45 €	53%	53,03 €
9	47%	57,20 €	58%	57,83 €
Extérieur	70%	84,88 €	100%	99,58 €

Chritiane CAÏTUCOLI :

Nous nous réjouissons que vous vous soyez alignés sur les 1.1% des autres augmentations au budget et pas partis sur une augmentation plus conséquente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ DE VALIDER la revalorisation des tarifs comme proposé ci-dessus.

Point N° 20

Délibération n°2026-020. RESSOURCES HUMAINES : Création de contrats d'accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce que « les emplois de chaque collectivité », nécessitent obligatoirement une délibération sans précision quant à leur caractère permanent ou non.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer annuellement sur les postes créés répondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

Plusieurs services peuvent actuellement y avoir recours mais cette possibilité ne signifie pas que tous les postes seront pourvus. La création de ces postes permet une plus grande réactivité quant aux besoins des services mais également de sécuriser les postes non permanents en raison des difficultés de recrutements actuels.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016, du 18 octobre 2017 n° 129-2017, du 23/09/2020 n°67-2020 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

VU les délibérations du 03 juillet 2023 n°2023-79 et du 1^{er} juillet 2024 n°2024-074 mettant en place le Complément Indemnitaire Annuel,

VU la délibération de l'assemblée délibérante du 15 décembre 2025 n°2025-141 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie Économique en date du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois au service petite enfance et aux Services Techniques,

CONSIDÉRANT le budget voté précédemment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 8 mois (comprenant les éventuels renouvellements du contrat) sur une même période de dix-huit mois consécutifs,

D'AUTORISER la création des postes non permanents suivants :

N° poste	Service / Unité	Nature des fonctions	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail hebdomadaire	Période	Durée maximale	Nombre d'emploi
ACC26-01	Service Petite enfance	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	32/35	18 mois à compter du 20 février 2026	8 mois	1
ACC26-02	Unité Environnement	Agent polyvalent d'entretien des espaces verts et de Propreté urbaine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	18 mois à compter du 15 février 2026	12 mois	1
ACC26-03	Unité Environnement	Agent polyvalent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	18 mois à compter du 1 ^{er} mars 2026	10 mois	1
ACC26-04	Unité Bâtiment Fête et Cérémonies	Agent de maintenance des Bâtiments Fêtes et Cérémonies	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	18 mois à compter du 15 février 2026	3 mois	1

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016, du 18 octobre 2017 n°129-2017, du 23/09/2020 n°67-2020 du 03 juillet 2023 n°2023-79, du 1er juillet 2024 n°2024-074 sont applicables jusqu'au 31 mai 2025. La délibération du 15 décembre 2025 n°2025-141 sera applicable à compter du 1^{er} juin 2026.

D'AUTORISER la création du tableau des emplois non permanents.

DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15 février 2026.

Point N° 21

Délibération n°2026-021. FONCIER : Zac Multisites- Acquisition des 43, 43bis et 43ter rue Nationale, parcelle AL 57

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la commune a été contactée par les propriétaires des 43, 43bis et 43ter rue Nationale pour vendre leurs trois maisons-appartements (parcelle AL 57 pour 327 m²).

Situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC Multisites, la commune a fait procéder à l'évaluation des biens en vue de formuler des offres d'acquisition amiable pour les 43, 43 bis et 43 ter à hauteur, respectivement, de 170 000, 195 000 et 200 000 euros net vendeur.

Les biens sont en copropriété et l'acquisition ne pourra se faire qu'avec l'accord concomitant des trois propriétaires.

La commune a reçu l'accord des trois propriétaires (courriel du 24 décembre 2025 pour celle du 43, lettre par courriel du 2 janvier 2026 pour celle du 43ter et courriel du 16 janvier pour celle du 43bis).

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) **le conseil municipal décide**

D'APPROUVER l'acquisition des biens situés aux 43, 43bis et 43ter rue Nationale, parcelle cadastrée AL 57 pour 327 m² aux prix respectifs de 170 000, 195 000 et 200 000 euros net vendeurs, frais à la charge de l'acquéreur ;

DE DESIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour assister la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et en particulier l'acte notarié authentique ;

DE DIRE que la dépense est inscrite au Budget annexe de l'opération d'aménagement de la ZAC Multisites.

Point N° 22

Délibération n°2026-022. FONCIER : Zac Multisites- Acquisition du 6, avenue de Bellevue, parcelles AL 160 et 506

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27 janvier 2026,

La commune a été contactée par l'agence immobilière La Française Immobilière de Thorigné-Fouillard pour la vente de la maison individuelle à usage de locaux d'activité édifiée au 6 avenue de Bellevue sur des parcelles cadastrées AL 160 et 506, respectivement pour 141 m² et 1 062 m², et dont elle avait la charge.

Située dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC Multisites, la commune a fait procéder à l'évaluation du bien en vue de formuler une offre d'acquisition amiable à hauteur de 250 000 euros net vendeur que le propriétaire a accepté par courriel de son mandat en date du 15 janvier 2026.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) **le conseil municipal décide**

D'APPROUVER l'acquisition du bien situé au 6 avenue de Bellevue, parcelles cadastrées AL 160 et 506 pour un total de 1 203 m² au prix de 250 000 euros net vendeurs, frais à la charge de l'acquéreur (frais d'agence à 8 500 €).

DE DESIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour assister la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et en particulier l'acte notarié authentique.

DE DIRE que la dépense est inscrite au Budget annexe de l'opération d'aménagement de la ZAC Multisites.

Point N° 23

Délibération n°2026-023. MARCHÉS PUBLICS : Attribution des 3 lots du marché des assurances

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.1414-2

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2161-2

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié conformément aux dispositions réglementaires

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 janvier 2026, ayant procédé au choix des attributaires ;

CONSIDÉRANT que le marché de services d'assurances a été passé selon une **procédure formalisée d'appel d'offres ouvert**, compte tenu du dépassement du seuil européen applicable aux marchés de services ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article **L.1414-2 du CGCT**, la **Commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée ;**

CONSIDÉRANT la 2^{ème} phase de la consultation dont la date limite de remise des offres a été fixée au 4 décembre 2025 pour un montant estimé sur 4 ans à 28 000,00 € H.T. pour le lot n° 1 (RC), 6 000,00 € H.T. pour le lot n°2 (PJ) et 1 800,00 pour le lot n° 3 (PF).

CONSIDÉRANT que la durée d'exécution du lot n° 2 « responsabilité civile » et du lot n° 3 « protection fonctionnelle » s'étendra jusqu'au 31 mars 2026.

CONSIDÉRANT que 4 sociétés ont remis 6 offres.

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres a, au terme de l'analyse des offres, retenu les attributaires suivants :

- le marché du lot n°1 responsabilité civile et risques annexes à la société SMACL pour un montant annuel de 28 252,19 € HT (offre de base)
- le marché relatif au lot n° 2 protection juridique de la collectivité à la société SMACL pour un montant annuel de 1 494 € HT
- le marché relatif au lot n° 3 protection fonctionnelle des agents et des élus à la société SMACL pour un montant annuel de 499 € HT.

Jean-Michel LE GUENNEC :

On peut se féliciter que la commune soit encore assurable. La sinistralité des collectivités devient de plus en plus importante, avec les émeutes ou les phénomènes climatiques qui impactent considérablement la problématique des assurances. Malheureusement beaucoup de collectivités n'arrivent plus à s'assurer. On subit des augmentations, mais on est tout de même content de rester assurés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE PRENDRE ACTE de la décision de la **Commission d'appel d'offres** en date du 26 janvier 2026, attribuant les marchés publics de services d'assurances aux opérateurs économiques susmentionnés, pour chacun des lots concernés.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les marchés et tous les documents y afférents, y compris les avenants inférieurs à 5 %.

Prochain conseil municipal :

LUNDI 9 MARS 2026

La séance est levée à 23H08.

La Secrétaire de séance,
Marlene PEROT



Le Maire,
Gael LEFEUVRE

